

Copie - JPHOUANON

- " " - rldme



RECU LE

17 JUIL 2017

17-07-060

SNCF
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse - Innovation Urbanisme -
Innovations - Perspectives - Zonage - Étude
440 - 7 - 2 rue Wally Brandt - 59777 LILLE
TÉL : 03 20 10 13 57 20 - FAX : 03 20 10 13 54 10

Mairie de Sin le Noble
Mr le maire, Christophe DUMONT
491 Rue de Douai
59450 SIN LE NOBLE

Nos réf : LL/DIT/0330/ST
Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX
Tél. : 03.62.13.57.06
Objet : Avis PLU de la commune de Sin le Noble

Lille, le 07 Juillet 2017

Monsieur,

Après examen du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 24 Mai 2017, je souhaite formuler les observations suivantes pour le nom et le compte du groupe public ferroviaire SNCF.

Je vous remercie d'ores et déjà de prendre en compte les remarques que vous trouverez ci-après :

• **La fiche de la servitude T1, ainsi que sa notice explicative**

La commune de Sin le Noble est traversée par les lignes n° 259000 de Saint Just en chaussée à Douai , n° 262 000 de Douai à Blanc Misseron et le raccordement n°272326 de Douai qui appartiennent au domaine public ferroviaire

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ",codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9.

La fiche de la servitude T1; ainsi que sa notice explicative sont annexées au PLU dans la liste "servitudes d'utilité publique" conformément à l'article R126-1 du code de l'urbanisme, et je vous en remercie.

Toutefois, nous avons constaté que les plans de zonage ne font pas figurer les emprises où s'applique la servitude T1. Par conséquent, je souhaite, conformément à l'article R126-1 du code de l'urbanisme, que les **documents graphiques du PLU fassent apparaitre en aplat les emprises où s'applique la servitude T1 sous une trame spécifique.**

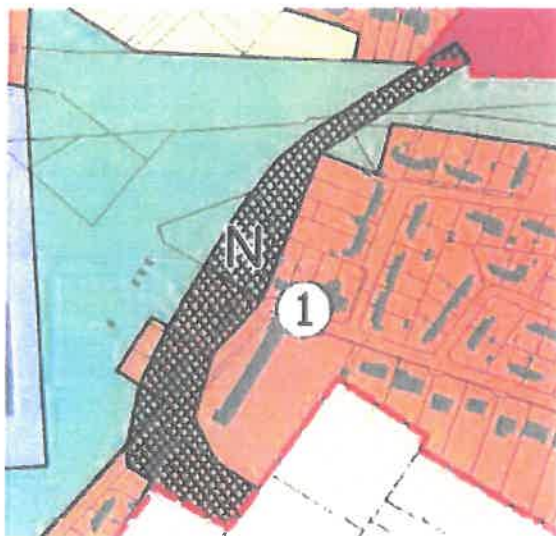
Emplacement réservé 1

Nous avons remarqué que l'emplacement N°1 pour la création d'une voie de raccordement est inscrit sur la parcelle ferroviaire AZ 53.

Il est question ici de la mise en application de l'expropriation du propriétaire foncier des terrains sur lesquels s'applique l'emplacement réservé par la commune de Sin Le Noble et identifié au PLU.

Les terrains propriétés de SNCF sont de domanialité publique. Nous rappelons que le domaine public ferroviaire est par définition imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Aucune servitude ne peut être consentie à un tiers et aucun emplacement réservé ne peut y être inscrit. En outre il ne peut être soumis à déclaration d'utilité publique, autre que pour des projets ferroviaires.

Nous souhaitons que l'emplacement réservé soit retiré, le cas échéant seule la procédure de cession ou de transfert de gestion reste applicable, sous réserve de l'accord de SNCF.



En conclusion, il est nécessaire d'extraire la partie de parcelle AV 138 du secteur UBa de la zone U pour l'intégrer dans le zonage avoisinant et la parcelle AZ 53 qui appartient au domaine public ferroviaire doit être retiré de l'emplacement réservé N°1. De plus, l'ensemble des règlements de zonage de ce projet doivent s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

C'est pourquoi nous ne sommes pas opposés à ce projet d'élaboration du PLU sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Mme Aurélie SCULFORT, Responsable du Pôle
Synthèse Innovation et Urbanisme

